



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, Québec, le mardi 16 avril 2013 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Pierre Philion.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2013-262

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME REBECCA GAGNON - MÈRE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Rebecca Gagnon, mère de monsieur le conseiller Maxime Tremblay :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Monsieur le conseiller Stefan Psenak quitte son siège.

Monsieur le conseiller Stefan Psenak reprend son siège.

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.

Monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin quitte son siège.

CM-2013-263

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente réunion avec le retrait de l'item suivant :

9.13 **Projet numéro 15889** - Avis sur le projet de règlement numéro 179-13 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais relatif à la création d'un périmètre d'urbanisation dans le secteur Farm Point de la municipalité de Chelsea

Et l'ajout des items suivants :

29.1 **Projet numéro 15647** - Adoption finale - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 260, rue Saint-Rédempteur - Construire un projet d'habitation de 21 logements - District électoral de Hull-Val-Tétreau - Denise Laferrière

29.2 **Projet numéro** --> **CES** - Fonds vert 2013 - Soutien financier aux projets (sauf organismes scolaires)

29.3 **Projet numéro** --> **CES** - Bail à long terme - Droits d'accès - Antennes de télécommunication sur structures - Rogers télécommunications inc. - Divers sites dans les secteurs de Hull et de Gatineau - Diverses parties de lots au cadastre du Québec - Districts électoraux de Wright-Parc-de-la-Montagne, Limbour, Touraine, Versant, Bellevue et Rivière-Blanche - Patrice Martin, Nicole Champagne, Denis Tassé, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau et Yvon Boucher

29.4 **Projet numéro** --> **CES** - Allocation automobile – Responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle - Service des travaux publics

29.5 **Projet numéro** --> **CES** - Vente d'une partie du lot 1 343 338 au cadastre du Québec - Subdivision et aliénation de plusieurs parcelles de terrain – 0, boulevard Riel – 0, rue Jolicoeur - District électoral de Saint-Raymond-Vanier – Pierre Phillion

29.6 **Projet numéro 14623** - Approbation du plan d'action 2013-2015 de la Commission de révision des dépenses et des services

29.7 **Projet numéro** --> **CES** – Modification au Règlement numéro 707-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 23 700 000 \$ pour la réalisation des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham – District électoral de Buckingham

29.8 **Projet numéro** --> **CES** – Cadre de soutien à l'action communautaire – Recommandation des montants attribués

29.9 **Projet numéro** --> **CES** – Adoption du plan d'action quadriennal 2013-2016 de la Politique familiale de la Ville de Gatineau

29.10 **Projet numéro** --> **CES** – Plan d'action quadriennal – Municipalité amie des aînés

29.11 **Projet numéro** --> **CES** – Contrat de travail de la directrice du Service des communications

Adoptée

CM-2013-264

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 MARS 2013 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 26 MARS 2013

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 mars 2013 ainsi que la séance spéciale tenue le 26 mars 2013 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-265

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 58 RUE PRINCIPALE - RÉDUIRE UNE SUPERFICIE DE PLANCHER ET UN RAPPORT PLANCHER/TERRAIN, LE POURCENTAGE MINIMAL DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 OU 2 (MAÇONNERIE, BRIQUE, PIERRE, AGRÉGAT, STUC, ETC.) ET LES EXIGENCES MINIMALES DE PAYSAGEMENT, RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA MARGE ARRIÈRE ET PERMETTRE UN AFFICHAGE DÉPASSANT LE PLANCHER SITUÉ AU-DESSUS DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 58, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 58, rue Principale, afin :

- de réduire la superficie de plancher commerciale de 200 m² à 107 m²;
- de réduire la superficie de plancher résidentielle de 160 m² à 71 m²;
- de réduire le rapport plancher/terrain minimal de 50 % à 30 %;
- de réduire le pourcentage minimal de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 (maçonnerie, brique, pierre, agrégat, stuc, etc.) de 60 % à 0 %;
- de réduire la largeur des bandes de verdure au pourtour du bâtiment de 3 m à 0 m en cour latérale sur rue, de 1,5 m à 0 m en cour avant et de 1 m à 0 m en cour latérale et en cour arrière;
- de permettre une hauteur maximale d'une enseigne ne pouvant pas dépasser le plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée de 0 m à 0,9 m;
- de régulariser un empiètement maximal d'un bâtiment accessoire en marge arrière de 0 m à 1 m.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour l'élément non réalisé dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-266

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 - 65, BOULEVARD MOUSSETTE - RÉDUIRE LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT, LA LARGEUR DE L'ALLÉE D'ACCÈS, DE L'ALLÉE DE CIRCULATION, DE LA BANDE DE VERDURE ET PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU MUR ARRIÈRE DÉROGATOIRE SUR 80 % DE SA LONGUEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 65, boulevard Moussette;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 65, boulevard Moussette afin :

- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 8 à 5;
- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement pour les personnes à mobilité réduite de 1 à 0;
- de réduire la largeur de l'allée d'accès de 7 à 6,6 m;
- de réduire la largeur de l'allée de circulation de 7 à 5 m;
- de réduire la largeur de la bande de verdure située à proximité de la ligne latérale droite du terrain de 1 à 0,3 m;
- de permettre l'agrandissement du mur arrière dérogatoire sur 80 % de sa longueur au lieu de 50 %,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le propriétaire en date du 12 février 2013, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-267

USAGE CONDITIONNEL - 65, BOULEVARD MOUSSETTE - AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE L'USAGE « 6541 - SERVICE DE GARDERIE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété située au 65, boulevard Moussette;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 65, boulevard Moussette afin d'autoriser l'agrandissement de l'usage « 6541 - Service de garderie », et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-268

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 33, RUE SAINT-PAUL - RÉDUIRE LE NOMBRE D'ÉTAGES MINIMUM REQUIS ET DISPOSER LES DEUX PLACES DE STATIONNEMENT L'UNE DERRIÈRE L'AUTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 33, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 33, rue Saint-Paul afin de :

- réduire le nombre minimum d'étages requis pour un bâtiment comprenant deux logements de 2 à 1;
- permettre l'aménagement de deux cases de stationnement l'une derrière l'autre au lieu d'être aménagées de manière à ce qu'un véhicule puisse accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-269

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 388, RUE SAINT-LOUIS - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 388, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 388, rue Saint-Louis afin de réduire de 57 à 20 le nombre minimum de cases de stationnement requis.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-270

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1685, RUE JEAN-LOUIS-MALETTE - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMUM DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 1685, rue Jean-Louis-Malette;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1685, rue Jean-Louis-Malette afin de réduire de 27 à 13 le nombre minimum de cases de stationnement requis.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-271

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 31, RUE DES FRÈRES-VACHON - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 31, rue des Frères-Vachon;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 31, rue des Frères-Vachon visant à réduire de 6 m à 5,8 m la marge avant minimale requise afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

Monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin reprend son siège.

CM-2013-272

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 115, RUE CHURCH - EXEMPTER LE PROPRIÉTAIRE DE L'OBLIGATION DE FOURNIR 75 % DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 OU 2 (MAÇONNERIE, BRIQUE, PIERRE, AGRÉGAT, STUC, ETC.) SUR L'ENSEMBLE DES FAÇADES DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée pour la propriété située au 115, rue Church;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 115, rue Church afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 75 % de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 sur l'ensemble des façades du bâtiment résidentiel, et ce, à la condition :

- de conserver l'ensemble des fenêtres d'origine de type guillotine;
- de projeter, pour la partie agrandie, une typologie de fenêtres à guillotine similaires à l'origine et d'harmoniser à l'ensemble leur dimension;
- de s'assurer que les nouvelles fenêtres projetées sur la façade latérale droite soient sur le même axe de fenestration;
- de s'assurer de conserver la ligne de toit d'origine.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-273

**USAGE CONDITIONNEL - 245, AVENUE DE BUCKINGHAM - REMPLACER UN
USAGE COMMERCIAL DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS
« 5211 - VENTE AU DÉTAIL DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION COURS À
BOIS (C17) » PAR « 5521 - VENTE AU DÉTAIL DE PNEUS, DE BATTERIES ET
D'ACCESSOIRES (C14) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT QU'un projet visant le remplacement d'un usage commercial dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis pour le bâtiment commercial situé au 245, avenue de Buckingham a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 245, avenue de Buckingham afin de remplacer un usage commercial dérogatoire bénéficiant de droits acquis « 5211 - Vente au détail de matériaux de construction cour à bois (c17) » par l'usage « 5521 - Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires (c14) », comme illustré au plan d'aménagement intérieur, la simulation 3D, et les façades principale et latérale droite déposés par l'architecte Pierre Tabet le 19 février 2013, et ce, conditionnellement à :

- aucun ajout de borne d'incendie et de gicleur;
- aucun changement aux branchements et diamètre des réseaux existants;
- aucun déversement dans le réseau municipal des eaux pluviales provenant du stationnement (pompés les drains de fondation, micro bassin de rétention...).

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

AP-2013-274

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-151-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL VISANT, ENTRE AUTRES, À CLARIFIER, PRÉCISER, MODIFIER OU REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS, D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS AFIN DE FACILITER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET D'AGRANDIR LA ZONE P-01-056 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-057

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-151-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou remplacer certaines dispositions, d'introduire de nouvelles dispositions afin de faciliter l'application du règlement et d'agrandir la zone P-01-056 à même une partie de la zone H-01-057.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-275

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-151-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DIVERSES CORRECTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL VISANT, ENTRE AUTRES, À CLARIFIER, PRÉCISER, MODIFIER OU REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS, D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS AFIN DE FACILITER L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET D'AGRANDIR LA ZONE P-01-056 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-057

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à apporter certains correctifs, modifications, ajouts, précisions ou ajustements d'ordre général à la réglementation de zonage en vigueur en vue d'une meilleure compréhension et une application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 est en vigueur depuis le 24 octobre 2005 et que depuis son application, certains aspects ont été relevés puis regroupés pour faire partie d'un projet de règlement de type omnibus;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications visent principalement à harmoniser les dispositions de la réglementation municipale à celles du Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles afin d'en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, à préciser, à modifier ou à supprimer certaines dispositions ou en introduire de nouvelles et de modifier tout autre objet visant à faciliter l'application du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère également opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone P-01-056 à même une partie de la zone H-01-057 afin d'inclure entièrement le lot numéro 2 958 208 du cadastre du Québec dans la zone P-01-056 afin de permettre les travaux de modernisation de l'usine de traitement des eaux du secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a analysé les propositions et recommande d'apporter ces modifications au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-151-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter diverses corrections d'ordre général visant, entre autres, à clarifier, préciser, modifier ou remplacer certaines dispositions, d'introduire de nouvelles dispositions afin de faciliter l'application du règlement et d'agrandir la zone P-01-056 à même une partie de la zone H-01-057.

Adoptée

CM-2013-276

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE -
615, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - AMÉNAGER UN PARCOBUS/TERMINUS
TEMPORAIRE POUR AUTOBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-
BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée pour la propriété située au 615, avenue du Cheval-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages à exercer sur le site visé ainsi qu'à certaines normes d'aménagement d'un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 4 février 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le second projet de résolution visant à approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 615, avenue du Cheval-Blanc afin de permettre l'aménagement d'un parcoBUS/terminus temporaire pour autobus et établir des normes d'aménagement, et ce, comme illustré au document intitulé :

- Future station Rapibus Cheval-Blanc, Concept d'aménagement à court terme : ParcoBUS/Terminus, préparé par la Société de transport de l'Outaouais, janvier 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer, le cas échéant, tout document requis aux fins de la présente.

Adoptée

Monsieur le conseiller Luc Angers quitte son siège.

AP-2013-277

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 696-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 415 000 \$ POUR LA RÉFECTION MAJEURE DE LA PISCINE BISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 696-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 415 000 \$ pour effectuer la réfection majeure de la piscine Bisson.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-278

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 733-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II DANS LE PROJET VILLAGE TECUMSEH, PHASE 23 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 733-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ pour construire les services municipaux de la phase II dans le projet domiciliaire Village Tecumseh, phase 23.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-279

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2001 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE REMPLACER LA NOMINATION D'UNE PORTION DE LA RUE ROBERT-WRIGHT, SITUÉE ENTRE LA RUE BROAD ET LA RUE ROBERT-WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 1088-1-2013 modifiant le règlement numéro 1088-2001 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de remplacer la nomination d'une portion de la rue Robert-Wright, située entre la rue Broad et la rue Robert-Wright.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-280

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-21-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-21-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-472 en date du 3 avril 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-21-2013 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles.

Adoptée

CM-2013-281

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-22-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005
DANS LE BUT DE MODIFIER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À
HARMONISER LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE À LA
RÉGLEMENTATION PROVINCIALE SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES
RÉSIDENTIELLES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-22-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-22-2013 modifiant le Règlement d'administration des Règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de modifier et d'ajouter des dispositions visant à rendre conforme la réglementation municipale à la réglementation provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles.

Adoptée

CM-2013-282

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-158-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LE PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOQUARTIER CONNAUGHT - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-158-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-158-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser le projet de développement de l'Écoquartier Connaught.

Monsieur le-président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. André Laframboise	M. Stefan Psenak	M. Pierre Phillion
M. Alain Riel	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Maxime Tremblay		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-283

RÈGLEMENT NUMÉRO 504-4-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT, D'UNE PART, D'ÉDICTER DES RÈGLES DE PRÉSEANCE DES DISPOSITIONS ET, D'AUTRE PART, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT D'UN ÉCOQUARTIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 504-4-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 504-4-2013 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but, d'une part, d'édicter des règles de préséance des dispositions et, d'autre part, d'ajouter des dispositions particulières relatives au développement d'un écoquartier.

Monsieur le-président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. André Laframboise	M. Stefan Psenak	M. Pierre Phillion
M. Alain Riel	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Maxime Tremblay		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-284

RÈGLEMENT NUMÉRO 505-9-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE SECTION ASSUJETTISSANT CERTAINES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOQUARTIER CONNAUGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 505-9-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 505-9-2013 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'introduire une nouvelle section assujettissant certaines interventions dans le cadre du projet de développement de l'Écoquartier Connaught.

Monsieur le-président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. André Laframboise	M. Stefan Psenak	M. Pierre Phillion
M. Alain Riel	M. Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Maxime Tremblay		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-285

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 1798, BOULEVARD MALONEY EST - PERMETTRE LES USAGES DE VENTE AU DÉTAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES USAGÉS, DE PNEUS, DE BATTERIES ET D'ACCESSOIRES, CONFIRMER LES USAGES ACTUELLEMENT EN ACTIVITÉ SUR LE SITE, SOIT LA RÉCUPÉRATION, LE DÉMANTÈLEMENT DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET LA VENTE AU DÉTAIL DE PIÈCES DE VÉHICULES AUTOMOBILES USAGÉS ET ACCEPTER UN DON ÉCOLOGIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 1798, boulevard Maloney Est afin de permettre les usages de vente au détail de véhicules automobiles usagés, de pneus, de batteries et d'accessoires, confirmer les usages actuellement en activité sur le site soit la récupération, le démantèlement de véhicules automobiles (incluant l'entreposage) et la vente au détail de pièces de véhicules automobiles usagés;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires ont complètement transformé la propriété, qu'ils se sont conformés aux directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et obtenu tous les certificats d'autorisation nécessaires aux activités exécutées sur le site visé par la requête;

CONSIDÉRANT QUE tout le terrain a été réaménagé avec la plantation de nouveaux arbres, l'installation d'une haie de cèdres, de clôtures opaques, de bandes gazonnées, l'aménagement d'un espace de stationnement et d'une aire d'entreposage extérieur selon les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un terrain correspondant à un habitat faunique reconnu par le ministère des Ressources naturelles du Québec longeant la rivière Blanche, à l'embouchure de la rivière des Outaouais, sera cédé par le propriétaire sous forme de don écologique à la Ville de Gatineau dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des nouveaux usages demandés et ceux déjà en activité sur le site;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la résolution concernant un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 1798, boulevard Maloney Est afin de permettre les usages de vente au détail de véhicules automobiles usagés, de pneus, de batteries et d'accessoires, confirmer les usages actuellement en activité sur le site soit la récupération, le démantèlement de véhicules automobiles (incluant l'entreposage) et la vente au détail de pièces de véhicules automobiles usagés, comme illustré au document intitulé :

- Plan d'implantation – Kenny u-pull (Fer & Métaux Américains S.E.C.) – préparé par Jean-Marie L'Heureux architecte, septembre 2012.

Que ce conseil accepte qu'une superficie d'environ 15,5 hectares soit cédée à la Ville de Gatineau sous forme de don écologique.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-286

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 441, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la propriété située au 441, avenue du Cheval-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire redévelopper la propriété afin de maximiser le potentiel du site tout en préservant le plus possible les arbres matures existants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit acquérir une partie du terrain non développé, situé dans la zone P-03-128, afin de consolider le parc Saint-Gérard et protéger les grands pins;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé est localisé près d'équipements municipaux et de services de proximité;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les usages proposés sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est des usages, du nombre de cases de stationnement minimum requis, du nombre d'étages maximum ainsi que la distance minimale entre une habitation multifamiliale et un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 5 novembre 2012, a procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la résolution concernant un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble numéro 507-2005 au 441, avenue du Cheval-Blanc afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré comprenant des habitations de trois logements minimum et de quatre logements maximum à structure jumelée de trois étages ainsi que définir les normes d'implantation, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par les Services Exp. en juillet 2011;
- Plan d'aménagement extérieur, préparé par les Services Exp. en juillet 2011;
- Élévations proposées et échantillon de couleurs, préparées par Plan Gestion + en décembre 2011.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Monsieur le-président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Stefan Psenak	M. Stéphane Lauzon	M. Pierre Phillion
M. André Laframboise	M. Yvon Boucher	
M. Alain Riel	M. Luc Montreuil	
M. Maxime Tremblay		
M ^{me} Mireille Apollon		
M ^{me} Denise Laferrière		
M ^{me} Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M ^{me} Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M ^{me} Sylvie Goneau		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		
M. le maire Marc Bureau		
M. Patrice Martin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-287

RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 675 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD GRÉBER, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 964 ET 1176 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 721-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-471 en date du 3 avril 2013, ce conseil adopte le Règlement numéro 721-2013 autorisant une dépense et un emprunt de 675 000 \$ pour effectuer les travaux de réfection des services municipaux du boulevard Gréber, entre les numéros civiques 964 et 1176.

Adoptée

CM-2013-288

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 732-2013 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES PONTS ET OUVRAGES D'ARTS, LES SENTIERS RÉCRÉATIFS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-537 en date du 10 avril 2013, ce conseil modifie le règlement numéro 732-2013 comme suit :

a) Par le remplacement du premier considérant par le suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** ce conseil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi des cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense; »

Adoptée

CM-2013-289

APPROBATION DU FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION, À MÊME LE PROJET DU RAPIBUS, DES TRAVAUX DE GAINAGE D'UN SEGMENT DE 225 MÈTRES D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DE 900 MM DE DIAMÈTRE SITUÉE LE LONG DU CORRIDOR DU RAPIBUS, À L'EST DE LA RUE MAIN, POUR UN MONTANT TOTAL DE 196 400,30 \$, TAXES INCLUSES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2012-394 en date du 8 mai 2012, la Ville de Gatineau a adopté le règlement numéro 710-2012 afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de diverses infrastructures municipales dans le projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux supplémentaires non spécifiquement décrits au règlement numéro 710-2012 sont nécessaires afin de permettre le gainage d'un segment d'environ 225 mètres d'une conduite d'égout sanitaire de 900 mm de diamètre située le long du corridor Rapibus à l'est de la rue Main;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a procédé, à la demande de la Ville, à l'appel d'offres public SP-2013-003 – Lot 503 – Gainage de conduite d'égout à l'est de la rue Main;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues et que la plus basse soumission conforme, au montant de 196 400,30 \$, taxes incluses, a été retenue par le Conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais à sa séance du 27 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de gainage sont à la charge de la Ville et que le financement nécessaire au paiement de ces ouvrages est disponible à même les travaux ponctuels du règlement numéro 673-2011 du programme triennal d'immobilisation 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures recommande ces travaux et leur financement à même le règlement d'emprunt numéro 673-2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-550 en date du 16 avril 2013, ce conseil :

- autorise la Société de transport de l'Outaouais à réaliser pour la Ville de Gatineau des travaux de gainage d'un segment de 225 mètres d'une conduite d'égout sanitaire de 900 mm de diamètre au coût de 196 400,30 \$, taxes incluses, et ce, dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais en vertu du règlement numéro 710-2012 adopté par la résolution numéro CM-2012-394 en date du 8 mai 2012;
- finance la réalisation des travaux à même les montants prévus pour des travaux ponctuels au règlement numéro 673-2011 du plan triennal d'immobilisation 2011;
- modifie le règlement numéro 710-2012 et plus spécifiquement l'entente jointe au règlement à titre d'annexe III, afin d'y prévoir la réalisation de ces travaux par la Société de transport de l'Outaouais ainsi que le coût de ceux-ci défrayé par la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à rembourser le coût de ces travaux à la Société de transport de l'Outaouais sur présentation de pièces justificatives.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30673-006-25691	187 859,30 \$	Réfection et amélioration - Réseaux égout, aqueduc - Travaux ponctuels - Égout
04-13493	8 541,00 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-290

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 58, RUE PRINCIPALE - RÉNOVER LES FAÇADES DE L'IMMEUBLE, AMÉNAGER UNE TERRASSE, RÉALISER UN AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET INSTALLER UNE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de projet d'insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, visant la rénovation des façades d'un immeuble, l'aménagement d'une terrasse, la réalisation d'un aménagement paysager et l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur Patrimonial du Vieux-Aylmer en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 58, rue Principale afin de rénover les façades de l'immeuble, aménager une terrasse, réaliser un aménagement paysager et installer une enseigne.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221 / 00287 et 6111-02 / 0308 daté du 27 mars 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-291

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2012-320 AUTORISANT LA RÉTROCESSION DES LOTS 4 966 723 À 4 966 730 AU CADASTRE DU QUÉBEC AU PROMOTEUR DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DE LA RUE DES SCOUTS DE LA PHASE 17 DU PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-320 en date du 17 avril 2012, autorisait une modification de projet d'intervention d'ouverture de nouvelle rue pour la configuration de la rue des Scouts pour le projet résidentiel Plateau Symmes, phase 17, afin d'ajuster la largeur de l'emprise de la rue en fonction de la préservation d'un ruisseau existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 novembre 2011, procédait à l'étude de la demande et recommandait d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale permettant de corriger la largeur de l'emprise de la rue et a recommandé la rétrocession au promoteur d'une partie à l'ancienne rue des Scouts permettant la reconfiguration de celle-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier sa résolution numéro CM-2012-320 adoptée le 17 avril 2012, par l'insertion, à la suite du premier paragraphe du dispositif, des paragraphes suivants :

ET PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise la rétrocession des lots 4 966 723 à 4 966 730 au cadastre du Québec au promoteur dans le cadre de la modification de la configuration de la rue des Scouts de la phase 17 du projet résidentiel Plateau Symmes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les actes et documents afin de donner plein effet aux présentes.

Adoptée

CM-2013-292

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE DE NOUVELLES RUES DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - RUE DE FRANCFORT - CONSTRUIRE LA PHASE 46, DU PROJET LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de développement visant l'ouverture de nouvelles rues dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 a été formulée et est située sur la rue de Francfort;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'intervention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture de nouvelles rues dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 sur la rue de Francfort afin de construire la phase 46, du projet Le Plateau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier 6221 / 00290 daté du 13 mars 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-293

**PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE
SECTEUR DU QUARTIER DES MAISONS ALLUMETTES - 17, RUE PAPINEAU -
REMPLENER HUIT FENÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-
TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier des maisons allumettes a été formulée pour la propriété située au 17, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier des maisons allumettes en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 17, rue Papineau afin de remplacer huit fenêtres désuètes de type guillotine.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-294

MODIFICATION D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE VAL-TÉTREAU - 10, RUE BOUDRIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL DE SIX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un projet de redéveloppement dans le secteur Val-Tétreau a été formulée pour la propriété située 10, rue Boudria;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver la modification de ce projet de redéveloppement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification d'un projet de redéveloppement dans le secteur de Val-Tétreau en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 10, rue Boudria afin de construire un bâtiment résidentiel multifamilial de six logements selon les plans déposés par Jean-Marie L'Heureux architecte, le 13 février 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-295

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER MILLAR-HADLEY - 28, RUE HADLEY - REMPLACER DES FENÊTRES ET UNE PORTE EXTÉRIEURE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier Millard-Hadley a été formulée pour la propriété située au 28, rue Hadley;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de rénovation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier Millar-Hadley en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 28, rue Hadley afin de remplacer trois fenêtres et une porte extérieure.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-296

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER MILLAR-HADLEY - 30, RUE HADLEY - REMPLACER DES PORTES EXTÉRIEURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur Millar-Hadley a été formulée pour la propriété située au 30, rue Hadley;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier Millar-Hadley en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 30, rue Hadley afin de remplacer deux portes extérieures.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-297

MODIFICATION D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DANS UN BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - RETIRER L'EMPLACEMENT DU BÂTIMENT K PROPOSÉ AU 2199, RUE SAINT-LOUIS - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ VILLAGE RIVIERA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier le plan d'implantation et d'intégration architecturale incluant un boisé de protection et d'intégration initialement adopté par la résolution numéro CM-2007-966 et modifié par la résolution numéro CM-2010-868 relativement au projet résidentiel Village Riviera de près de 500 logements et chambres, situé au 2199 rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée vise à retirer du plan annexé à la résolution numéro CM-2010-868 l'emplacement désigné aux fins de la construction du bâtiment K en raison de la problématique environnementale faisant l'objet d'un questionnement quant à la confirmation de la présence d'un lit d'écoulement ayant le statut de cours d'eau localisé dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE toute phase de développement de ce projet, autre que celle ayant trait au bâtiment K, n'est pas concernée par ladite problématique environnementale spécifique au boisé de protection et d'intégration en vue de sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de l'emplacement visé par le bâtiment K s'effectue dans le contexte où une expertise est en voie de réalisation par le propriétaire et promoteur du projet en vue de statuer sur la nature du lit d'écoulement et la proposition de mesures de réhabilitation des lieux suite à l'avis de non-conformité émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'advenant la non-réalisation d'un bâtiment sur le site du bâtiment K, les travaux de déboisement précédemment effectués dans le boisé de protection et d'intégration devront être compensés dans le cadre des travaux correctifs issus de l'expertise professionnelle en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE, par ailleurs le site du 2199, rue Saint-Louis donne lieu à la réalisation de travaux de mise en place dans l'allée d'accès des réseaux privés d'infrastructures de services ainsi que de bassins de rétention et, qu'à cette fin, il y a lieu de requérir du promoteur du projet un plan conceptuel et de détails du paysagement portant sur l'allée d'accès au site des différentes phases de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2013, a procédé à l'étude de la présente modification et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, suite la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification au projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 2199, rue Saint-Louis, afin de retirer l'emplacement correspondant au bâtiment K de l'approbation consentie à la résolution numéro CM-2010-868 relativement à l'ensemble résidentiel pour personnes âgées totalisant près de 500 logements et chambres, comme illustré au document intitulé :

- Plan d'implantation préparé par Marcel Landry, architecte, 30 juin 2010;
- Plan d'implantation de Marcel Landry, architecte, révisé le 8 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-298

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 1051, RUE JACQUES-CARTIER - DÉMOLIR ET CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux de démolition et de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été formulée pour la propriété située au 1051, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'autoriser les travaux de démolition et de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier au 1051, rue Jacques-Cartier afin de permettre la démolition et la construction d'une habitation bifamiliale isolée aux conditions suivantes :

- le permis de construire doit être délivré simultanément avec le certificat d'autorisation pour la démolition;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition,

et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation de la nouvelle construction projetée - 1051, rue Jacques-Cartier;
- Élévations de la nouvelle construction et couleurs projetées - 1051, rue Jacques-Cartier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-299

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE DU-MOULIN - 33, RUE SAINT-PAUL - AUGMENTER LE VOLUME DU BÂTIMENT EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de Du-Moulin a été formulée pour la propriété située au 33, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur de Du-Moulin en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 33, rue Saint-Paul afin d'augmenter le volume du bâtiment, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre en juillet 2012;
- Élévations proposées, préparées par Beaulieu construction en avril 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-300

**APPROBATION DU BAIL DE LOCATION DU MARCHÉ PUBLIC NOTRE-DAME
À L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-
GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE
LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de propositions, la Ville a loué à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau le Marché Notre-Dame, de 2007 à 2010, selon les termes convenus et inscrits dans un bail liant les parties et que ce bail a été renouvelé par la suite;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau désire se prévaloir de l'option de renouvellement inscrit à l'article 2.3 du bail;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau ne réussit pas à attirer des maraîchers pour la tenue d'un marché public;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau a reçu du financement du Développement économique - Centre local de développement de Gatineau pour développer une étude de faisabilité et le plan d'affaires d'un projet de serres urbaines intitulé Serres urbaines Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau a amorcé une étude de marché pour un projet de parc d'attractions écologique et de théâtre d'été, intitulé projet Propulsion;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de renouvellement du bail pour une période de cinq ans énoncées au bail signé en 2012 requerraient le dépôt des études de marché pour le projet Propulsion et pour celui des Serres urbaines Notre-Dame, l'approbation des projets par la Ville et, en tel cas, des modifications aux outils d'urbanisme en vue de rendre conforme les nouveaux usages proposés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces conditions n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se réserver le privilège d'utiliser le marché de façon ponctuelle pour des événements structurants et ainsi exclure du bail la gestion de ces événements par le locataire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 6 décembre 2011 la résolution numéro CM-2011-1047, laquelle fixe une nouvelle stratégie de revitalisation commerciale de 2012 à 2016;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de cette stratégie, une démarche de revitalisation urbaine intégrée est prévue pour le secteur du Vieux-Gatineau et que cette démarche est en cours;

CONSIDÉRANT QUE la résolution prévoit l'utilisation et l'animation du Marché Notre-Dame comme pôle de revitalisation du secteur de la rue Notre-Dame et y attribue une subvention annuelle de 35 300 \$ pour couvrir les frais d'entretien de l'immeuble :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-551 en date du 16 avril 2013, ce conseil :

- approuve un nouveau bail de location du Marché Notre-Dame à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau, pour une période se terminant le 31 décembre 2014, le temps de finaliser la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUD);
- approuve le versement, pour la durée du bail, d'une subvention maximale annuelle de 24 855 \$ en 2013 et de 35 300 \$ en 2014, sur présentation de pièces justificatives, pour assurer les frais d'entretien de l'immeuble;
- autorise le trésorier à prévoir au budget de 2014, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61400-972-25700	24 855 \$	Division de l'habitation et du développement urbain - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-301

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - 605, AVENUE DE BUCKINGHAM - INSTALLER UNE ENSEIGNE RATTACHÉE AU BÂTIMENT COMMERCIAL ET UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LE BÂTIMENT MIXTE (COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QU'un projet visant l'installation d'une enseigne rattachée et une enseigne détachée pour le bâtiment mixte (commercial et résidentiel) situé au 605, avenue de Buckingham a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 mars 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet d'insertion dans le secteur de l'Avenue de Buckingham en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 605, avenue de Buckingham afin d'installer une enseigne rattachée au bâtiment commercial et une enseigne détachée pour le bâtiment mixte (commercial et résidentiel) selon la simulation d'affichage déposée par le requérant le 19 février 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-302

**ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE
GATINEAU ET L'ORGANISME GATINOSTERRES - ÉDITIONS 2013 ET 2014 DU
MARCHÉ VIEUX-HULL**

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux-Hull a été mis sur pied en tant qu'événement structurant pour contribuer à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les différentes activités du Marché Vieux-Hull, qui sont tenues depuis 2003, ont encouragé les producteurs maraîchers et artisans à participer activement et de façon soutenue à la réussite de cet événement et par conséquent à la vitalité du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme GatiNosTerres, promoteur du Marché Vieux-Hull, en propose une nouvelle édition devant se tenir tous les jeudis de mai à octobre;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'établir les modalités d'opération et de financement entre l'organisme GatiNosTerres et la Ville via un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Ville est d'établir un protocole pour une période de deux ans, soit pour 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QU'une subvention annuelle de 25 000 \$ a déjà été autorisée par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-1047 en date du 6 décembre 2011, afin de couvrir une partie des dépenses d'opération;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote de fermeture permanente saisonnière de la rue Laval en 2012 s'est avéré positif et que sa réédition est en cours de planification pour 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture soutenue par le Comité d'animation de la rue Laval facilite la tenue de l'activité du Marché Vieux-Hull;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'usage annuel doit être convenu avec la Ville pour répondre aux besoins opérationnels du Marché Vieux-Hull;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de la Division de la circulation, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier du centre de services de Hull est nécessaire afin de réserver les espaces de stationnement requis pour la tenue du Marché Vieux-Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-504 en date du 10 avril 2013, ce conseil :

- autorise l'organisme GatiNosTerres à tenir l'activité du Marché Vieux-Hull pour les éditions 2013 et 2014, sur une période débutant en mai et se terminant en octobre, selon les modalités établies au protocole d'entente ci-joint;
- autorise la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier du Service de police à réserver les places de stationnement requises pour la tenue de l'activité, comme demandé par l'organisme GatiNosTerres;
- autorise le trésorier à verser à GatiNosTerres un montant de 25 000 \$, pour chacune des éditions 2013 et 2014 du Marché Vieux-Hull, sur présentation de pièces de compte à payer soumises par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'organisme GatiNosTerres.

La contribution en services offerte par la Ville dans le cadre de ce protocole d'entente est évaluée à 2 000\$ par année, pour un total de 4 000 \$.

La perte de revenus de stationnement liée à ce protocole d'entente est estimée à 9 000 \$ par année, pour un total de 18 000 \$.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2014 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-303

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
CARON - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE -
PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Caron, référence PC-13-12, comme illustré au plan numéro C-13-144 daté du 12 mars 2013.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Caron	Nord et sud	Entre les boulevards Lionel-Émond et Moussette	2 h 7 h à 18 h Lundi à vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-144 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-304

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES AUX 1232, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST ET 140, BOULEVARD LIONEL-ÉMOND - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL ET DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATSY BOUTHILLETTE ET PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de permis de construction ont été faites pour les propriétés suivantes :

<u>Propriétés/projet</u>	<u>Requérants</u>
1232, boulevard Saint-René Ouest	Centre Inter-Section
140, boulevard Lionel-Émond	CPE La Jeune Ronde

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées par les demandes de permis de construction sont assujetties à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-505 en date du 10 avril 2013, ce conseil :

- accepte les ententes à intervenir entre la Ville de Gatineau et les requérants mentionnés ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les ententes relatives à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-305

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 17 JUILLET 1987 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE TECUMSEH, PHASE 23 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 102662 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (égouts et aqueduc) et à la construction de la fondation de rue et du pavage couche de base sur la rue de Fontenelle portant le numéro de lot 5 054 834 au cadastre du Québec, étant la phase 23 du projet domiciliaire Village Tecumseh;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1987 entre l'ex-Ville de Gatineau et le promoteur pour l'ensemble du projet domiciliaire Village Tecumseh;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 102662 Canada inc. a fait l'acquisition d'un terrain adjacent afin de compléter la présente phase du projet et qu'il y a lieu d'amender l'entente afin d'inclure l'ensemble de cette phase à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente signée, la Ville défrayera, par le biais d'une taxe d'améliorations locales, la pose du pavage couche d'usure, construction de bordures et l'installation d'un système d'éclairage de rue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-552 en date du 16 avril 2013, ce conseil :

- ratifie la requête présentée par la compagnie 102662 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet Village Tecumseh, phase 23, sur le lot numéro 5 054 834 au cadastre du Québec et montré au plan préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre, le 3 décembre 2012, portant le numéro de dossier 95339 et la minute numéro 2124;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp. inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- accepte que la Ville défraie, par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, les coûts de la pose du pavage couche d'usure, la construction de bordures et l'installation d'un système d'éclairage de rue, le tout conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes du règlement d'emprunt numéro 733-2013 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 300 000\$;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'amendement à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 733-2013	300 000 \$	Service municipaux, phase II – Projet Tecumseh, phase 23

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-306

PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS ET AUX JOURNÉES DE SENSIBILISATION À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale et son plan d'action en vertu de sa résolution numéro CM-2008-1178 en date du 18 novembre 2008 et qu'une des orientations de cette Politique est de sensibiliser et éduquer pour stimuler le changement et l'engagement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a aussi adopté le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre en vertu de sa résolution numéro CM-2012-56 en date du 24 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique environnementale prévoit un montant de 50 000 \$ en 2013 pour développer des stratégies de communication afin de rejoindre les publics cibles;

CONSIDÉRANT QUE le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre prévoit un montant de 30 000 \$ en 2013 afin d'informer et de sensibiliser les employés municipaux et les citoyens à propos des émissions de gaz à effet de serre pour stimuler le changement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau met en place plusieurs programmes et projets à caractère environnemental, et ce, tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est sollicitée pour participer à plusieurs journées, campagnes et défis de tout genre visant à sensibiliser les citoyens à l'environnement et au développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-553 en date du 16 avril 2013, ce conseil participe aux événements suivants : Une heure pour la Terre, Jour de la Terre, The Town Hall Challenge, Mois de l'arbre et des forêts, Semaine internationale du composte, Semaine canadienne de l'environnement, Semaine des transports collectifs et actifs, Journée nationale de l'arbre, Grand nettoyage des rivages canadiens, Semaine québécoise de réduction des déchets et Semaine de l'efficacité énergétique ainsi que d'inviter ses employés, les citoyens et les entreprises de la Ville de Gatineau à relever ces défis en y participant en grand nombre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION
02-47320-349	Plan d'action de la Politique environnementale - Autres dépenses de publicité et d'information, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
02-47330-999	Autres activités environnementales - Autres (Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre), et ce, jusqu'à concurrence de 2 400 \$ plus taxes pour participer à The Town Hall Challenge;
02-47330-349	Autres activités environnementales - Autres dépenses de publicité et d'information, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
02-45540-349	Programme de gestion des matières résiduelles - Autres dépenses de publicité et d'information, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-307

**RENOUVELLEMENT DU BAIL - LOCATION DE TERRAINS PAR AYDELU INC.
- DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un bail en date du 10 mars 2009, la Ville de Gatineau loue des terrains totalisant 23 490,30 m² de Aydelu inc. qui sont situés à Gatineau, à l'arrière de l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay, de chaque côté de la rue Court;

CONSIDÉRANT QUE le bail est échu depuis le 31 décembre 2012 et comprenait une option de renouvellement de 5 ans en faveur du locataire, soit jusqu'au 31 décembre 2017, aux mêmes prix et conditions que ceux du bail d'origine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut exercer son option de renouvellement du bail pour une nouvelle période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017, aux prix et conditions ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement aidera Aydelu inc. à faire face à ses obligations financières et à l'augmentation de ses coûts d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande de renouveler le bail pour une nouvelle période de 5 ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-509 en date du 10 avril 2013, ce conseil conclut et accepte de signer le renouvellement d'un bail avec Aydelu inc. pour la location des terrains situés dans la ville de Gatineau, à l'arrière de l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay, aux conditions suivantes :

- Le renouvellement du bail est pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2017, à un loyer net annuel de 20 000 \$, plus les taxes applicables, aux mêmes termes et conditions que ceux du bail d'origine;
- En plus du loyer net, la Ville assume et paie elle-même les coûts opérationnels variables d'éclairage et d'entretien des terrains loués au montant annuel estimé de 25 000 \$, plus les taxes applicables. La Ville assume aussi les frais de publication du bail au montant de 200 \$, plus les taxes applicables ;

- Les terrains loués ont une superficie totale de 23 490,30 m², et sont connus et désignés comme les lots numéros 2 885 748, 2 885 747, 2 885 746, 2 886 552, 2 886 553 et 2 886 582 au cadastre du Québec et continuent de servir comme terrain sportif et stationnements.

Les fonds requis, au paiement du loyer et des frais de publication prévus au présent renouvellement de bail, seront pris à même le poste budgétaire 71040-511-Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d’espaces. Les frais opérationnels d’environ 25 000 \$ seront assumés par le Service des travaux publics.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2014, 2015, 2016 et 2017, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier, sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-308

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 084 540 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 2998939 CANADA INC. DELTA ÉLECTRIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 084 540 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d’une superficie totale de 11 000 m², situé sur la rue Bombardier dans l’Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2998939 Canada inc. propose d’acquérir le lot 5 084 540 et d’y construire, dans un délai de douze mois à compter de la signature de l’acte de vente, un bâtiment d’une superficie totale minimum de 1 672 m² d’aire au sol, pour un coefficient d’occupation du sol total de 15 % une fois les travaux terminés, afin d’y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur, soit un service de déménagement;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels comme énoncé à l’article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l’aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 177 604,52 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par ce conseil le 21 juin 2011 (CM-2011-567), soit le taux en vigueur au moment de l’acceptation du projet de vente par Développement économique - CLD Gatineau en septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l’offre d’achat soumise par 2998939 Canada inc. et dûment signée le 8 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est recommandée suite à l’exécution de toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique - CLD Gatineau le 21 juin 2007, amendée les 5 juin 2008 et 30 avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des affaires courantes de Développement économique - CLD Gatineau, en vertu de sa résolution DE-CAC-12-83 adoptée le 17 septembre 2012, recommande à la Ville de Gatineau d’accepter l’offre d’achat soumise par 2998939 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.4, qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par ce conseil et Développement économique - CLD Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par le Service de la gestion des biens immobiliers au comité exécutif et au conseil qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-554 en date du 16 avril 2013, ce conseil :

- accepte de vendre à 2998939 Canada inc. le lot 5 084 540 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 11 000 m², au prix de 177 604,52 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²), plus taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 2998939 Canada inc. et dûment signée le 8 février 2013;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à l'offre d'achat, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

Adoptée

CM-2013-309

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2010-661 - ACQUISITION PAR EXPROPRIATION - PARTIE DES LOTS 2 957 744 ET 2 959 522 (FUTUR LOT 5 039 341) AU CADASTRE DU QUÉBEC - 9196-3835 QUÉBEC INC. - PISTE CYCLABLE AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE 9196-3835 Québec inc. est propriétaire des lots 2 957 744 et 2 959 522 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, situés près de l'intersection des avenues de Buckingham et Lépine, lesquels feront l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le futur lot 5 039 341, d'une superficie de 103,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-171 en date du 14 mars 2006, adoptait le règlement numéro 346-2006 qui autorisait la Ville de Gatineau à dépenser 7 274 000 \$ afin d'exécuter, entre autres, les travaux de construction d'une piste cyclable sur l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-661 en date du 22 juin 2010, autorisait, entre autres, l'expropriation d'une servitude sur une partie des lots 2 957 744 et 2 959 522 pour les fins de construction de la piste cyclable sur l'avenue Lépine;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des discussions avec les services municipaux concernés, il fut déterminé que l'acquisition s'avère la meilleure option pour la Ville de Gatineau, plutôt qu'une simple servitude;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit abroger la résolution numéro CM-2010-661 en date du 22 juin 2010 afin de procéder à l'acquisition d'une partie des lots 2 957 744 et 2 959 522 (futur lot 5 039 341) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 103,7 m², plutôt que la servitude originalement prévue;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec le propriétaire, il fut déterminé qu'une entente de gré à gré est peu probable et que pour ces raisons, des procédures visant l'expropriation d'une partie des lots 2 957 744 et 2 959 522 (futur lot 5 039 341) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, devront être entreprises :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-508 en date du 10 avril 2013, ce conseil :

- abroge sa résolution numéro CM-2010-661 en date du 22 juin 2010 ;
- mandate les Services juridiques de la Ville de Gatineau à procéder à la publication de l'avis d'expropriation afin d'acquérir une partie des lots 2 957 744 et 2 959 522 (futur lot 5 039 341) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 103,7 m², nécessaire à la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclable sur l'avenue Lépine, le tout conformément au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, sous les numéros 4330 et 4668 de ses minutes, et autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- autorise le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 5 444,60 \$, plus les taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation, à même le règlement d'emprunt numéro 346-2006, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir, jusqu'à la publication de l'avis de transfert des droits de propriété à la Ville, dans le but d'acquérir une partie des lots 2 957 744 et 2 959 522 (futur lot 5 039 341) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 103,7 m², permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-013-25690	8 553,86 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Acquisition de terrains
04-13493	388,90 \$	TPS à recevoir - Ristournes

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30346-012	8 553,86 \$		Travaux municipaux - Avenue Lépine - Honoraires professionnels
06-30346-013		8 553,86 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine – Acquisition de terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-310

PROTCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE DE LA CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer offre des services de loisirs aux aînés de 50 ans et plus dans le secteur d'Aylmer et que la Ville de Gatineau veut soutenir l'organisme dans son offre de services par le biais de son cadre de soutien des loisirs, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés reconnaît la Corporation de l'âge d'or d'Aylmer comme grand partenaire et que ceux-ci ont déjà des projets de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa fondation en 1983, la Corporation de l'âge d'or a accès à des locaux exclusifs au centre communautaire Ernest-Lattion et que la Ville de Gatineau désire continuer à offrir ces locaux à l'organisme pour la réalisation de leur mission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau établissait en 2011 les responsabilités de chacune des parties pour la mise sur pied des programmes récréatifs pour aînés offerts au centre communautaire Ernest-Lattion par le biais d'un protocole grand partenaire et que l'entente prit fin le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite de l'évolution grandissante de la Corporation et que nous désirons lui permettre de concentrer ses efforts pour les trois prochaines années dans le déploiement d'une programmation diversifiée aux aînés de 50 ans et plus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-555 en date du 16 avril 2013, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente ainsi que le prêt à usage en annexe et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution;
- autorise le trésorier à verser les montants à la Corporation de l'âge d'or, 30, rue Court, Gatineau, Québec, J9H 4L6, selon les termes et conditions du protocole, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2014 et 2015, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-311

DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER - OPÉRATION ENFANT SOLEIL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 1^{er} juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire et a remis, depuis 1992, au-delà de 610 080 \$ à des organismes de Gatineau, dont le Centre de santé et de services sociaux de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

QUE ce conseil accepte de déroger à la Politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » afin de permettre à l'organisme Opération Enfant Soleil de tenir un barrage le 1^{er} juin 2013. Le barrage se tiendra aux intersections suivantes :

Secteur de Buckingham	Maclaren Est/Bélanger Gérard-Gauthier/Georges
Secteur de Gatineau	de la Baie/Jacques-Cartier La Vérendrye Ouest/de Cannes (seulement)
Secteur de Masson-Angers	de Montréal-Ouest/Georges (seulement) des Laurentides/de Neuville

Adoptée

CM-2013-312

ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE WATER-POLO GATINEAU POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau consent à prêter temporairement au Club de water-polo Gatineau des locaux au centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le propriétaire de l'immeuble et qu'il a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE le Club de water-polo Gatineau a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à usage est le contrat à titre gratuit par lequel la Ville de Gatineau remet un bien à un tiers et que ce dernier a la charge de le rendre après un certain temps;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce contrat, le Club de water-polo Gatineau supporte seul les dépenses d'utilisation des lieux comme spécifié à l'entente de prêt à usage;

CONSIDÉRANT QUE le Club de water-polo Gatineau est un organisme Grand partenaire reconnu sous le cadre de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-512 en date du 10 avril 2013, ce conseil autorise la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et le Club de water-polo Gatineau selon les conditions de l'entente de prêt à usage annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette entente couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.3, qui précise que les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensées de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions.

La contribution en services représente, pour la Ville de Gatineau, une perte de revenus de 6 800 \$ par année. De plus, la Ville assumera, à même ses budgets d'opérations les frais énergétiques qui sont à déterminer ainsi que les frais de conciergerie qui sont évalués à 1 388 \$ annuellement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-313

ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET GATINEAU SYNCHRO POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau consent à prêter temporairement à Gatineau Synchro des locaux au centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le propriétaire de l'immeuble et qu'il a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau Synchro a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à usage est un contrat à titre gratuit par lequel la Ville de Gatineau remet un bien à un tiers et que ce dernier a la charge de le rendre après un certain temps;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce contrat, Gatineau Synchro supporte seul les dépenses d'utilisation des lieux comme spécifié à l'entente de prêt à usage;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau Synchro est un organisme Grand partenaire reconnu sous le cadre de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-513 en date du 10 avril 2013, ce conseil :

- autoriser la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et Gatineau Synchro selon les conditions de l'entente de prêt à usage annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette entente couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.3, qui précise que les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensées de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions.

La contribution en services représente, pour la Ville de Gatineau, une perte de revenus de 3 752 \$ par année. De plus, la Ville assumera à même ses budgets d'opérations les frais énergétiques qui sont à déterminer ainsi que les frais de conciergerie qui sont évalués à 766 \$ annuellement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-314

ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE NATATION DE GATINEAU POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau consent à prêter temporairement au Club de natation de Gatineau des locaux au centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le propriétaire de l'immeuble et qu'il a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation de Gatineau a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à usage est un contrat à titre gratuit par lequel la Ville de Gatineau remet un bien à un tiers et que ce dernier a la charge de le rendre après un certain temps;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce contrat, le Club de natation de Gatineau supporte seul les dépenses d'utilisation des lieux, comme spécifié à l'entente de prêt à usage;

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation de Gatineau est un organisme Grand partenaire reconnu sous le cadre de soutien :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-514 en date du 10 avril 2013, ce conseil :

- autorise la signature d'une entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et le Club de natation de Gatineau selon les conditions de l'entente de prêt à usage annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Cette entente couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.3, qui précise que les aliénations d'immeubles à des organismes sont dispensés de publication et sont soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions.

La contribution en services représente, pour la Ville de Gatineau, une perte de revenus de 8 605 \$ par année. La Ville assumera à même ses budgets d'opérations les frais énergétiques qui sont à déterminer ainsi que les frais de conciergerie qui sont évalués à 1 756 \$ annuellement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-315

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - 2 000 \$ - LOISIR SPORT OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire supporter la délégation de l'Outaouais à la 48^e Finale des Jeux du Québec dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a fait une demande de subvention de 2 000 \$ à la Ville de Gatineau pour assurer un meilleur encadrement de qualité aux représentants et tout au long de leur séjour par le biais d'une équipe d'animateurs pour les 250 athlètes et accompagnateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà commandité la délégation de l'Outaouais lors de jeux précédents;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 28 janvier 2013, a recommandé d'acquiescer à la demande de subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-556 en date du 16 avril 2013, ce conseil :

- accepte de verser une subvention de 2 000 \$ à Loisir sport Outaouais pour accompagner la délégation outaouaise à la 48^e Finale des Jeux du Québec dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui a eu lieu du 1^{er} au 9 mars 2013;
- offre une gratuité pour les locaux pendant la rencontre préparatoire de la délégation de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de Loisir sport Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, bureau 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71030-971-25698	2 000 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-316

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE
CURLING DE BUCKINGHAM - CHALLENGE DU CHÂTEAU CARTIER DE
GATINEAU - 2013 À 2015**

CONSIDÉRANT QUE le Club de Curling de Buckingham a obtenu l'autorisation d'organiser un challenge de curling inscrit au World Tour Curling;

CONSIDÉRANT QUE le succès financier du Challenge est relié directement à l'implication de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité offerte à la Ville de Gatineau par le comité organisateur lui permettra de rayonner au niveau provincial, national et international;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de ce Challenge seront réinvestis en équipements et en programmes au Club de Curling de Buckingham, organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Curling de Buckingham est un organisme collaborateur reconnu par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-557 en date du 16 avril 2013, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le Club de Curling de Buckingham pour la tenue du Challenge Château Cartier en 2013, 2014 et 2015;
- consent à ce que les coûts prévus au protocole d'entente soient absorbés à même les budgets réguliers d'opération des services concernés. Ces coûts sont estimés à une valeur de 2 000 \$ annuellement.

La perte de revenus de locations liée à ce protocole d'entente est évaluée à un montant annuel de 10 050 \$ au tarif actuel de location.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-317

**MANDAT D'UN AN À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE
L'OUTAOUAIS POUR LE CONCOURS FLEURIR GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire impliquer la population locale à l'embellissement de leur environnement en les encourageant à améliorer l'apparence de leur propriété par le biais d'aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir l'organisation d'un concours qui vise à reconnaître et féliciter les actions menées par les citoyens pour embellir leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais est disposée à assumer l'organisation du concours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-558 en date du 16 avril 2013, ce conseil :

- accorde le mandat pour l'édition 2013 du concours Fleurir Gatineau à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais moyennant une contribution financière de 30 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin au montant maximal de 37 000 \$, soit une subvention de 30 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais ainsi qu'un montant de 7 000 \$ pour la campagne de promotion qui sera assumée par la Ville, seront pris au poste budgétaire 02-59200 – Fleurir Gatineau.

La perte de revenus de location associée à ce protocole est évaluée à 3 003 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 30 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais dans les 15 jours de la signature du protocole d'entente, à l'attention de monsieur Claude Lavoie, 390, boulevard Maloney Est, C.P. 84093, Gatineau, J8P 7R8, sur présentation d'une pièce justificative préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59200-971-25699	30 000 \$	Fleurir Gatineau - Contributions

Le virements de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-59200-349	300 \$		Fleurir Gatineau - Autres dépenses de publicité et d'information
02-71120-138	2 700 \$		Gestion des centres communautaires - Occasionnels
02-59200-971		3 000 \$	Fleurir Gatineau - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-318

RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien arrive à échéance au mois de mars 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-517 en date du 10 avril 2013, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de L'Ange-Gardien relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2013-319

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DES OPÉRATIONS - DIVISION DE LA COMPTABILITÉ ET DE LA PAIE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins du Service des finances concernant l'encadrement nécessaire au niveau des commis aux finances de la Section des opérations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-546 en date du 10 avril 2013, ce conseil :

Modifie la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Abolition du poste d'agent aux opérations financières (poste numéro FIN-BLC-032 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable, Opérations;
- Création du poste col blanc de chef d'équipe - Opérations financières (poste numéro FIN-BLC-085 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Opérations.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Adoptée

CM-2013-320

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 27 JUIN 2013 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-288 en date du 27 février 2013, ce conseil :

- ordonne au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssée de la maison de la culture de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le jeudi 27 juin 2013, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 5 février 2013;

- accepte d'exclure de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :

5828-54-3465	7044-30-5748
6136-56-1209	7240-10-1755
6333-58-0448	8945-17-6069
6334-37-8183	9049-61-3410
6434-22-3386	9049-71-4241
6541-99-4612	

- autorise le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- habilite le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- autorise les représentants du Service de la gestion des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- autorise le trésorier à puiser, à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2013.

Adoptée

CM-2013-321

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 138 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 400 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE 14 AUTOBUS ARTICULÉS POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un achat regroupé, la Société de transport de Montréal, à titre de mandataire des sociétés de transport participantes, lançait un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'autobus articulés à plancher surbaissé;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres, réalisé en 2006, prévoyait la possibilité de prolonger le contrat à deux reprises, soit pour les années 2012 et 2013, permettant ainsi d'augmenter la commande initiale d'achat d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports du Québec autorise le 12 avril 2011, l'exercice de cette option de prolongation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CA-2013-026 adoptée le 27 mars 2013, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais mandatait la Société de transport de Montréal d'exercer l'option de prolongation du contrat octroyé à Nova Bus;

CONSIDÉRANT QUE ces autobus seront produits en 2013 et livrés en 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 50 %, conformément au Programme d'aide au transport en commun du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisations déposé au ministère des Transports du Québec prévoyait l'acquisition de 9 autobus articulés et de 7 autobus hybrides 40' pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE les autobus hybrides ne seront pas disponibles en 2014 et qu'il est recommandé de les remplacer par 5 autobus articulés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 134 approuvé par la résolution numéro CM-2012-591, autorisant un emprunt de 18 300 000 \$ pour l'acquisition de 21 autobus hybrides pour les années 2014 à 2016, à raison de 7 autobus par année, sera modifié à une date ultérieure afin d'annuler l'achat des 7 autobus hybrides qui était prévu en 2014;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de 14 autobus articulés, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes de vente, les frais de gestion et les imprévus, s'élève à 12 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 138 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 12 400 000 \$ pour l'acquisition de 14 autobus articulés pour l'année 2014.

Adoptée

CM-2013-322

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2005-496 -
DÉSOFFICIALISATION - RUE DES SOEURS-MARISTES - RUE PRIVÉE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-496 en date du 31 mai 2005, approuvait la dénomination de la rue privée : Rue des Sœurs-Maristes;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel fut modifié et que cette voie de communication n'a jamais été ouverte;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Sœurs-Maristes n'a jamais été désofficialisée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de toponymie de la Ville de Gatineau et le Service de l'urbanisme et du développement durable recommandent la désofficialisation de cette voie de communication :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-559 en date du 16 avril 2013, ce conseil :

- approuve la désofficialisation de la rue des Sœurs-Maristes;
- abroge sa résolution numéro CM-2005-496 en date du 31 mai 2005.

Adoptée

CM-2013-323

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 260, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - CONSTRUIRE UN PROJET D'HABITATION DE 21 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de 21 logements a été formulée pour la propriété située au 260, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, pour lequel une approbation ultérieure sera faite par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes du projet d'insertion en lien avec les objectifs qualitatifs visés au plan d'implantation et d'intégration architecturale de consolidation font en sorte que certaines dispositions normatives exigées en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont difficilement applicables et requièrent un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble en vertu du règlement numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble vise principalement la hauteur maximale d'un bâtiment ainsi que l'aménagement d'une allée d'accès, d'une aire de stationnement et d'un espace d'entreposage extérieur des déchets;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation du projet, le propriétaire procédera à la démolition du bâtiment situé au 260, rue Saint-Rédempteur suivant la décision favorable rendue par le Comité sur les demandes de démolition le 21 janvier 2013, si aucun appel de la décision devant le conseil n'est demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2013, a analysé la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la résolution visant à approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 260, rue Saint-Rédempteur et plus particulièrement :

- d'augmenter la hauteur en étage de 3 à 5;
- d'augmenter l'empiètement d'une allée d'accès sur une façade principale de 0 à 15 %;
- de réduire la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 à 0 m;
- de réduire le nombre de cases de stationnement de 11 à 3;
- de réduire la largeur d'une allée d'accès à double sens de 6 à 3,5 m;
- de réduire la largeur d'une allée de circulation à double sens de 7 à 6 m;
- de réduire la distance minimale entre un bâtiment multifamilial et une aire de stationnement de 6 à 3 m;
- de réduire la distance minimale entre un dépôt à déchets et à matières récupérables et une ligne de terrain de 1 à 0,8 m,

et ce, afin d'autoriser la construction d'un projet d'habitation de 21 logements, et ce, conditionnellement à :

- l'installation d'un revêtement de toiture à haute réflectance;
- l'approbation de la demande de démolition du bâtiment situé au 260, rue Saint-Rédempteur par le Comité sur les demandes de démolition.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2013-324

FONDS VERT 2013 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS (SAUF ORGANISMES SCOLAIRES)

CONSIDÉRANT QUE la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert, ainsi que de prévoir une enveloppe de subventions qui soutient des projets permettant à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé de subventionner 20 projets sur les 27 projets reçus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-560 en date du 16 avril 2013, ce conseil accorde des subventions pour les 20 projets proposés dans le volet Organismes à but non lucratif et publics (sauf organismes scolaires), comme décrit à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 210 126,65 \$, et mandate le directeur du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes et pour assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-25701	210 126,65 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-325

**BAIL À LONG TERME - DROITS D'ACCÈS - ANTENNES DE
TÉLÉCOMMUNICATION SUR STRUCTURES - ROGERS
TÉLÉCOMMUNICATIONS INC. - DIVERS SITES DANS LES SECTEURS DE
HULL ET DE GATINEAU - DIVERSES PARTIES DE LOTS AU CADASTRE DU
QUÉBEC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT-PARC DE LA MONTAGNE,
LIMBOUR, TOURAINE, VERSANT, BELLEVUE ET RIVIÈRE-BLANCHE -
PATRICE MARTIN, NICOLE CHAMPAGNE, DENIS TASSÉ, JOSEPH DE SYLVA,
SYLVIE GONEAU ET YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la firme Rogers communications inc. désire implanter un réseau de douze antennes sur les structures municipales de diverses parties de lots au cadastre du Québec, dans les circonscriptions foncières de Hull et de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les antennes proposées seraient toutes situées dans des emprises municipales de rues ou dans des parcs et elles seraient toutes installées où une structure municipale est existante;

CONSIDÉRANT QUE ces endroits s'avèrent propices pour la qualité de communication et de service à la clientèle recherchés par la firme ainsi que pour l'harmonisation avec l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le relais de transmission est très faible, voire même coupé, entre certaines tours existantes et que les antennes sur structures permettent de palier à ce phénomène, la portée des ondes de ces antennes étant courte, tout au plus quelques centaines de mètres;

CONSIDÉRANT QUE ces antennes sur structures permettent aussi aux clients de ces firmes de bénéficier d'un service à ondes courtes sans-fil WI-FI;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'antenne est déjà installé dans d'autres villes canadiennes comme Vancouver, Mississauga et Montréal;

CONSIDÉRANT QU'une brève présentation aux caucus des secteurs de Hull et de Gatineau a été effectuée par le Service de la gestion des biens immobiliers le 18 mars 2013 afin de familiariser les conseillers concernés avec cette nouvelle technologie et le cadre réglementaire applicable, en plus de répondre à leurs questions et préoccupations;

CONSIDÉRANT QU'en plus de s'avérer être une source de revenu intéressante pour la Ville de Gatineau, la location des sites municipaux permet un meilleur contrôle sur le déploiement de ces réseaux d'antennes sur structures;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la signature d'un bail type entre la Ville de Gatineau et la firme Rogers communications inc. d'une durée de deux ans assorti de deux options de renouvellement de cinq ans chacune pour la location de dix sites municipaux et la location de deux autres sites à être déterminés, pour lesquels le loyer débutera le premier du mois suivant le choix d'un site et sera assujéti aux mêmes termes et conditions du bail :

Sommairement, les conditions du bail sont les suivantes :

- terme initial de deux ans plus deux options de renouvellement de cinq ans, pour la location de douze sites et leur chemins d'accès identifiés aux plans des lieux loués et chemin d'accès en annexe 3 des présentes;
- loyer annuel de 2 500,08 \$, plus les taxes applicables, par lieu loué (total annuel minimum de 25 000,80 \$) indexé à la moyenne annuelle de l'IPC (non-désaisonnalisé), de janvier à décembre de l'année précédente, comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année;
- loyer ajusté à la valeur marchande à chaque période de renouvellement de cinq ans plus l'IPC à compter de la deuxième année de chaque période;

- assurance responsabilité de 5 000 000 \$;
- les droits d'accès et d'utilisation non-exclusifs des différentes superficies 24 heures sur 24 identifiés en annexe 3 des présentes;
- le locataire paiera les taxes foncières directement attribuables aux lieux loués ainsi que toutes autres taxes imposées dans les lieux loués ou relativement à celui-ci;
- le locataire est tenu de faire approuver par le locateur le matériau et la couleur de ses équipements afin d'assurer une harmonisation avec le milieu;
- tout coût causal lié à la présence des équipements du locataire dans l'emprise publique sera facturable au locataire;
- le locataire fera effectuer à ses frais, par un arpenteur-géomètre, un certificat de localisation ou une description technique des lieux loués;
- occupation des lieux moyennant la couverture d'assurance stipulée au bail dès l'acceptation de la présente par ce conseil.

Tableau des dix sites déjà sélectionnés :

Secteur	Rue	Location partie des lots	Superficie louée m ²	Superficie droit accès m ²	Site numéro
Rivière-Blanche	Alexandre	1 550 263	15,0	57,1	E7247
Versant	Païement	1 770 154	15,2	0,0	E7253
Versant	Sylvestre	1 770 146	15,0	0,0	E7254
Bellevue	A.Gibeault	1 102 921	15,0	0,0	E7256
Limbour	de Cannes	2 310 360	15,0	42,9	E7250
Touraine	Saint-Rémi	2 310 284	15,0	0,0	E7251
Touraine	de la Gappe	1 600 049	15,0	82,2	E7252
Touraine	de Calais	1 599 913	15,0	0,0	E7259
Wright-Parc-de-la-Montagne	Thérien	3 312 773	15,0	896,4	E7248
Wright-Parc-de-la-Montagne	Fortier	1 084 469	15,0	20,6	E7260

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-561 en date du 16 avril 2013, ce conseil :

- autorise la signature d'un bail entre la Ville de Gatineau et la firme Rogers communications inc. d'une durée de deux ans assorti de deux options de renouvellement de cinq ans chacune pour la location de dix sites municipaux décrits aux plans joints en annexe 3 des présentes et résumés au tableau ci-dessus ainsi que la location de deux autres sites à être déterminés, pour un loyer annuel minimum de 2 500,08 \$, plus les taxes applicables, par lieu loué (total annuel minimum de 25 000,80 \$) indexé à la moyenne annuelle de l'IPC, de janvier à décembre de l'année précédente, comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année. Le loyer pour les deux autres sites à être déterminés débutera le premier du mois suivant le choix du site et sera assujéti aux mêmes termes et conditions du bail;

- accorde le droit d'accès non-exclusif à titre gratuit, comme décrit aux plans joints en annexe 3 des présentes et résumés au tableau ci-dessus ainsi qu'un droit d'accès pour les deux sites à être déterminés, le cas échéant;
- autorise une occupation des lieux préalable à la signature du bail moyennant la couverture d'assurance stipulée au bail dès l'acceptation de la présente par le conseil;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omet ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-326

ALLOCATION AUTOMOBILE - RESPONSABLE, AMÉLIORATION CONTINUE ET PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle au Service des travaux publics doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de son travail;

CONSIDÉRANT QUE le Service respectif a justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimal de 2 000 km pour lequel une allocation automobile peut être allouée;

CONSIDÉRANT QUE les versements d'allocation automobile réduisent considérablement l'administration des réclamations de frais de déplacement et le nombre de pièces de comptes à payer produites :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-562 en date du 16 avril 2013, ce conseil modifie, rétroactivement au 19 mars 2013, l'annexe A de la Politique salariale et recueil des conditions de travail des employés-cadres afin de prévoir une allocation automobile correspondant à la fourchette annuelle de kilométrage indiquée ci-bas pour le poste suivant :

- Responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle au Service des travaux publics :
 - 8 000 – 10 000 km

Les fonds à cette fin seront pris à même le postes budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-327

**VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 343 338 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
SUBDIVISION ET ALIÉNATION DE PLUSIEURS PARCELLES DE TERRAIN -
0, BOULEVARD RIEL - 0, RUE JOLICOEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour une superficie totale approximative de 6 200 m²;

CONSIDÉRANT QUE ces lots font partie d'une ancienne emprise de transport d'électricité et ne sont d'aucune utilité pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la subdivision et la vente des parties des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec pour une superficie totale approximative de 6 200 m² aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des parcelles des lots a été établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation daté du 20 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers a reçu une offre d'achat type de la part des propriétaires du 220, boulevard Riel, dûment signée en date du 8 août 2012, pour une partie du lot 1 343 338 au cadastre du Québec située en arrière lot de leur propriété pour une superficie approximative de 373,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme à la fourchette de prix déterminée dans le rapport d'évaluation daté du 20 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ces transactions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-563 en date du 16 avril 2013, ce conseil :

- autorise la vente par appel de propositions public des parcelles A, B, Q, R et S du lot 1 343 338 au cadastre du Québec et une partie du lot 1 343 337 au cadastre du Québec pouvant former un lot constructible en conformité avec la fourchette de prix déterminée au rapport d'évaluation;
- autorise la vente de gré à gré aux propriétaires riverains du lot 1 343 338, des parcelles C à P ainsi que T, de façon à éviter qu'une parcelle non vendue se retrouve enclavée, c'est-à-dire sans accès direct par la rue, et ce, en conformité avec la fourchette de prix déterminée dans le rapport d'évaluation;
- accepte l'offre d'achat proposée par les propriétaires du 220, boulevard Riel pour l'acquisition d'une partie du lot 1 343 338 au cadastre du Québec pour une superficie de 373,6 m² au prix de 13 500 \$, plus taxes si applicables, et de permettre une occupation des lieux préalable à la signature dès l'acceptation par ce conseil, conditionnelle à ce que les propriétaires fournissent une preuve d'assurance responsabilité pour la parcelle acquise;
- mandater le coordonnateur, Arpentage et levées à effectuer les opérations cadastrales requises;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à procéder à la signature des actes nécessaires au rétrécissement de l'assiette de la servitude à intervenir avec Hydro-Québec, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2013-328 **APPROBATION DU PLAN D'ACTION 2013-2015 DE LA COMMISSION DE RÉVISION DES DÉPENSES ET DES SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2012-84 en date du 24 janvier 2012, a créé la Commission de révision des dépenses et des services;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission a pour mandat de procéder à une révision des coûts et de la performance organisationnelle de l'ensemble de l'organisation municipale de la Ville de Gatineau afin de dégager une marge de manœuvre financière entre 2,5 M\$ et 5 M\$ par année pendant trois ans, et ce, sans affecter la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des différentes activités, la Commission a déposé un plan d'action 2013-2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'action 2013-2015 de la Commission de révision des dépenses et des services et autorise la mise en œuvre et la réalisation dudit plan d'action.

Adoptée

CM-2013-329 **MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 707-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 23 700 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM**

CONSIDÉRANT QUE le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham nécessite l'augmentation de son budget de réalisation;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-564 en date du 16 avril 2013, ce conseil modifie le règlement numéro 707-2012 comme suit :

- Par le remplacement, dans le titre, des mots « une dépense et un emprunt de 23 700 000 \$ » par les mots « une dépense de 28 700 000 \$ et un emprunt de 23 700 000 \$ »;
- Par le remplacement, à l'article 1, des mots « chef de division, eaux et matières résiduelles du Service des infrastructures, le 23 février 2012 » par les mots « directeur du Service des infrastructures, le 5 avril 2013 »;

- Par le remplacement, à l'article 2, du montant « 23 700 000 \$ » par « 28 700 000 \$ »;
- Par le remplacement, à l'article 3, des mots « Pour acquitter la dépense prévue » par les mots « Pour acquitter une partie de la dépense prévue »;
- Par l'insertion, à la suite de l'article 3, de l'article suivant :

3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

Pour acquitter le solde de la dépense prévue par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 5 000 000 \$ de la taxe fédérale d'accise sur l'essence – Programmation 2010-2013 financé comptant.

- Par le remplacement de l'annexe I par l'annexe I jointe à la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2013-330

CADRE DE SOUTIEN À L'ACTION COMMUNAUTAIRE - RECOMMANDATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1192 en date du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique en développement social, le cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du Cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien à l'action communautaire a été diffusé en novembre 2012 et que les demandes afférentes au cadre ont été déposées et évaluées en janvier et février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, ville en santé, à sa réunion du 21 février 2013, recommandait au conseil municipal d'adopter les contributions financières au montant de 200 000 \$ aux organismes communautaires conformément au Cadre de soutien à l'action communautaire pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QU'un plan transitoire sera mis en œuvre à compter de 2014 afin de donner suite aux recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-567 en date du 16 avril 2013, ce conseil :

- accepte la recommandation de la Commission Gatineau, ville en santé concernant le soutien financier aux organismes communautaires pour l'année 2013, comme indiqué à l'Annexe A, conformément au Cadre de soutien à l'action communautaire;
- actualise la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal comme présenté;
- autorise le trésorier à émettre des chèques aux organismes identifiés à l'annexe A sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-25702	200 000 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-331

ADOPTION DU PLAN D'ACTION QUADRIENNAL 2013-2016 DE GATINEAU, MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu une entente avec le gouvernement du Québec en 2009 afin de réaliser les étapes menant à l'accréditation de Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la rédaction d'un diagnostic du milieu et l'adoption d'un plan d'action d'au moins trois ans font parties de ces étapes;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés, à sa réunion du 22 février 2013, a recommandé au conseil d'accepter le dépôt du diagnostic sur les aînés, incluant la définition des aînés et le plan d'action quadriennal Municipalité amie des aînés 2013-2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-568 en date du 16 avril 2013, ce conseil :

- accepte le dépôt du diagnostic du milieu sur la clientèle aînée;
- accepte la définition des aînés, comme recommandé par la Commission sur les aînés;
- adopte le plan d'action quadriennal Municipalité amie des aînés 2013-2016 et autorise, à même le budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la mise en œuvre de l'an 1 du plan d'action;

- reporte à l'étude du budget l'adoption des sommes nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action 2014-2015-2016;
- autorise la création d'un comité interservices pour les plans d'action Municipalité amie des aînés, famille et accessibilité universelle sous la coordination du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-332

ADOPTION DU PLAN D'ACTION QUADRIENNAL 2013-2016 DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-551 en date du 21 juin 2005, adoptait la Politique familiale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu, en 2009, une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés afin de mettre à jour les éléments constituant la Politique familiale par l'élaboration d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, ville en santé, à sa réunion du 21 février 2013, a recommandé au conseil l'adoption du plan d'action quadriennal 2013-2016 de la Politique familiale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-566 en date du 16 avril 2013, ce conseil adopte le plan d'action quadriennal 2013-2016 de la Politique familiale de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59130 – Politique familiale.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2014, 2015 et 2016, une somme de 135 000 \$ annuellement afin de réaliser les actions du plan quadriennal 2013-2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2013.

Adoptée

CM-2013-333

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'employée occupe le poste de directrice au Service des communications en vertu d'un contrat de travail signé le 24 avril 2009, et ce, jusqu'au 20 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé a une réorganisation administrative du Service des communications entraînant, entre autres, une modification aux tâches et responsabilités de l'employée;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre fin à leur relation contractuelle et à toutes contestations qui pourraient en découler :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-565 en date du 16 avril 2013, ce conseil approuve l'entente de règlement et de transaction intervenue entre la Ville de Gatineau et madame Nicole Dumoulin en date du 16 avril 2013 et faisant partie intégrante de la présente.

De plus, le directeur général est autorisé à signer l'entente et tous les documents afférents, pour et au nom de la Ville de Gatineau, et le trésorier est autorisé à procéder aux déboursés, selon les modalités de ladite entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510 – Service des communications.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 avril 2013.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux des rencontres de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine du 24 septembre et 22 octobre 2012

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2012
2. Avis du greffier en vertu de l'article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités - Règlement numéro 502-165-2013
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 27 février, 13 et 20 mars 2013 ainsi que la séance spéciale du 19 et 22 mars 2013

CM-2013-334

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU 5 AU 11 MAI 2013

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité civile vise à nous rappeler l'importance d'être préparé face à un sinistre éventuel;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité civile est une responsabilité qui doit engager toute la communauté;

CONSIDÉRANT QU'en tant que citoyenne et citoyen nous devons, individuellement et collectivement, prendre les mesures qui s'imposent afin d'améliorer notre résilience, protéger nos vies et préserver nos biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a publié un guide et mis en ligne sur son site Web des conseils et suggestions à l'intention de ses citoyennes et citoyens :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 5 au 11 mai 2013 « SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE » et invite les citoyennes et citoyens à visiter le site Web de la Ville, à prendre connaissance et à mettre en pratique les mesures de prévention et de protection qui y sont recommandées et à participer au concours en ligne pour mériter la chance de gagner une des vingt troussees d'urgence.

Adoptée

CM-2013-335

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 47.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier